

VILLE de ROYAN

OBJET :

Séance du 29 Novembre 1963

TRANSPORTS D'ENFANTS

63090

Le vingt neuf Novembre mil neuf cent soixante trois, à 20 h 30, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 24 Novembre 1963.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, ROCHEDEREUX, BRENUSSEAU, LANOUE, LANUSSE, POUGET, MOUCHOT, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FONTANILLE, REIX, ETCHEBER, Melle FOUCHE, MM. GACHET, BUJARD, GALLAND et BETOUS.

Représentés : M. Flahaut par M. Biscaye

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les centres de rééducation physique étendent leur enseignement aux classes de perfectionnement du cycle primaire en vue de rechercher la récupération et la réadaptation des enfants retardés.

En accord avec M. l'Inspecteur primaire et M. le Directeur de l'Ecole La Clairière, M. CAMBLONG, Directeur du Centre de rééducation physique de Royan prend les enfants quatre fois par semaine, les lundi, mardi, mercredi et vendredi de 15 à 16 heures par groupes de 8.

Il demande à la ville de bien vouloir prendre en charge le déplacement de ces enfants. Un chauffeur de taxi a accepté d'assurer ce service au prix forfaitaire de 20 frs par semaine, soit une dépense de 140 fr pour l'année 1963 et 480 fr pour l'année 1964.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la demande formulée par M. CAMBLONG, Directeur du Centre de rééducation physique de Royan

Considérant l'intérêt qui s'attache à la récupération et la réadaptation des enfants retardés

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 27 Novembre 1963

décide

de prendre à sa charge les frais résultant du transport des enfants de la classe de perfectionnement de l'école La Clairière au Centre de rééducation physique et vice versa (4 jours par semaine au prix forfaitaire de 20 fr par semaine)

que la dépense pour 1963 sera mandatée sur le chapitre " Dépenses Imprévues "

que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 1964.

Fait et délibéré à Royen, les jour, mois et an susdits
Ont signé au registre MM. les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pr le Maire
L'Adjoint Délégué,



Handwritten signature in blue ink.



APPROUVÉ

ROCHEFORT-s/MER, le ~~13~~ DEC 1963
Le Sous-Préfet,

Handwritten signature in black ink.